



COMMUNIQUE

KALYS INVESTISSEMENT

Paris, le 15 février 2017

Chers adhérents,

L'ANACOFI a enfin reçu une réponse du mandataire judiciaire de KALYS INVESTISSEMENT suite à nos interrogations quant à l'avenir des investissements et quant à la prise en charge des déclarations de créance des investisseurs.

Voici le contenu de la réponse de Madame Charlène LOUVEAU, collaboratrice de Maître GORRIAS (BTSG – 15 rue de l'Hôtel de Ville – CS 70005 – 92522 NEUILLY SUR SEINE) :

« Eu égard au volume important des déclarations de créance réceptionnées dans ce dossier nous ne sommes pas en mesure d'en accuser réception.

L'envoi de celles-ci ayant été certainement effectué par LRAR j'invite votre client à vérifier la bonne réception de l'accusé signé par nos soins.

Concernant l'avenir des créances déclarées. Je vous précise qu'à ce jour le passif chirographaire n'a pas été vérifié je ne peux donc vous renseigner sur l'admission définitive des créances de vos clients.

S'agissant des chances de recouvrement. La réalisation des actifs de la procédure est actuellement en cours. A ce jour, la visibilité dont nous disposons nous permet de vous confirmer que les actifs réalisés ne permettront pas de désintéresser les créanciers chirographaires dont les investisseurs. »

N'étant pas une association de consommateurs, nous ne sommes pas habilités à conduire une action collective. Cependant, certains de nos adhérents concernés par cette affaire souhaitent réfléchir au moyen d'en initier une à l'encontre de KALYS INVESTISSEMENT (anciennement FINANCIERE DE LUTECE). Naturellement et comme toujours dans un tel cas, nous vous tiendrons informés des informations reçues et des actions engagées par les différentes parties prenantes.

Si vous êtes intéressé par cette première tentative d'action collective, nous vous invitons à envoyer un mail à l'adresse suivante : bredon@gipc.fr , **avant le 31 mars 2017**, avec :

- dans l'objet de votre message « ACTION COLLECTIVE KALYS »

- dans le contenu de votre message :

- la dénomination sociale de votre cabinet et votre numéro SIREN,
- et le nombre de clients prêts à confier leur défense à un cabinet d'avocat spécialisé dans les affaires de responsabilité et d'assurance.

Le service juridique de l'ANACOFI reste à votre disposition si vous avez des questions.

Contact : Mme Déborah PEROU, Responsable juridique : d.perou@anacofi.asso.fr